



ARRÊTÉ AB_722_2025

Objet : Brocante du 20 septembre 2025

Monsieur le Maire de Bonneville,

VU le décret ministériel n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2023-174-578 du 08 mars 2023 classant la RD 1205, dans sa section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivant ;

VU le Code de la route ;

VU le Code du commerce, notamment les articles L310-2 et R310-8 ;

VU la délibération du conseil municipal n°03.03.2011 fixant les tarifs des droits de place et prestations annexes à compter du 1er juillet 2011 ;

VU l'arrêté N°2009-09 de la Sous-préfecture de Bonneville datant du 16 janvier 2009 portant autorisation d'une vente au déballage brocante et vide grenier ;

VU l'avis du Préfet concernant l'itinéraire de déviation ;

VU l'avis du Conseil Départemental.

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement **PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE, PARKING DE L'HÔTEL DE VILLE, RUE DÉCRET, RUE PERTUISET, RUE SAINTE-CATHERINE et RUE DU PONT** en raison de l'organisation du vide-grenier et braderie des commerçants bonnevillois le samedi 20 septembre 2025,

ARRÊTE

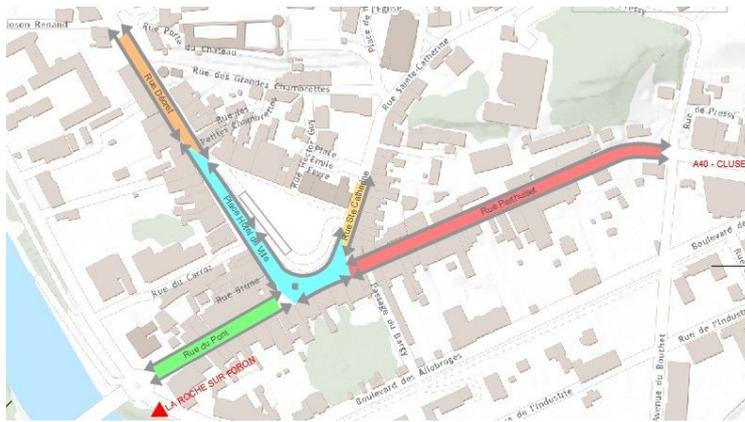
ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit du **vendredi 19 septembre 2025 à partir de 19h00** au **samedi 20 septembre 2025 jusqu'à 20h00** :

- Place de l'Hôtel de Ville (rue) + parking (réservé aux exposants) ;
- Rue Sainte-Catherine (de l'intersection avec la rue Pertuiset au droit de la Caisse d'Epargne) ;
- Rue Décret ;
- Rue Pertuiset ;
- Rue du Pont.

Tout stationnement dans ce périmètre (sauf véhicules de secours et véhicules autorisés par le placier) sera considéré comme gênant (article R417-10 du Code de la route).

ARTICLE 2 : La circulation sera réglementée entre **5h00 et 20h00 le samedi 20 septembre 2025** avec la mise en place d'un périmètre de sécurité (véhicules) afin de contrôler l'accès des véhicules.

- **Place de l'Hôtel de Ville (rue) + parking (réservé aux exposants) :** Circulation interdite de 5h00 à 20h00 ;
- **Rue Sainte-Catherine (Point d'entrée du périmètre de sécurité) :** Circulation interdite de 5h00 à 20h00 – les véhicules de services seront autorisés à circuler dans la zone entre **5h00 et 7h45** et les exposants entre **6h00 et 7h45**. Mise en place du dispositif de fermeture à 8h00 du matin jusqu'à réouverture.
- **Rue Décret (Point de sortie du périmètre de sécurité) :** Circulation interdite de 5h00 à 20h00 – Mise en place du **dispositif de fermeture à 5h00** du matin jusqu'à réouverture.
- **Rue Pertuiset (Point de sortie du périmètre de sécurité) :** Circulation interdite de 5h00 à 20h00 – Seuls les exposants et les véhicules de service seront autorisés à sortir de la zone entre 6h00 et 7h45. Mise en place du **dispositif de fermeture à 8h00** du matin jusqu'à réouverture.
- **Rue du Pont (Point de sortie du périmètre de sécurité) :** Circulation interdite de 5h00 à 20h00 – Seuls les exposants et les véhicules de services seront autorisés à accéder à la zone entre 6h00 et 7h45. Mise en place du **dispositif de fermeture à 8h00** du matin jusqu'à réouverture.



ARTICLE 3 : Afin de stocker des lests bétons, le stationnement sera interdit sur 3 places - *les plus proches de la rue Pertuiset* - au droit du parking de la rue de Pressy du **jeudi 18 septembre 2025 à 8h00 au lundi 22 septembre 2025 à 12h00**.

ARTICLE 4 : Une déviation sera mise en place pour les automobilistes comme suit :

- Les usagers provenant de **Saint-Pierre en Faucigny** seront déviés par l'Avenue Charles de Gaulle (Direction Cluses) ou l'Avenue Pierre Mendès France (Direction Contamine sur Arve) ;
- Les usagers venant de **Ayse** via l'Avenue de la Gare seront déviés par le Boulevard des Allobroges, Pont de l'Europe puis Avenue Pierre Mendès France (direction Contamine) ou Avenue des Glières (Direction Saint-Pierre en Faucigny) ou Avenue Charles de Gaulle (direction Cluses) idem en sens inverse ;
- Les usagers provenant de **Cluses** seront déviés par l'Avenue Pierre Mendès France (direction Contamine) ou Avenue des Glières (Direction Saint-Pierre-en-Faucigny) ou Pont de l'Europe puis Boulevard des Allobroges (direction Ayse).

ARTICLE 5 : Les organisateurs se réservent le droit d'ouvrir plus tôt le périmètre suivant les conditions météorologiques. En tout état de cause, les exposants devront avoir quitté le périmètre au plus tard à **18h00 le samedi 20 septembre 2025** et ce, afin de permettre le passage du service de nettoyage.

ARTICLE 6 : Les brocanteurs veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté. Les détériorations ou salissures seront remises en état aux frais exclusifs du permissionnaire. Les exposants s'engagent à récupérer leurs encombrants et ne devront rien laisser sur le domaine public.

ARTICLE 7 : Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour assurer à tout instant le libre passage des piétons et des véhicules de secours.

ARTICLE 8 : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge des services de la Ville et de la Communauté de Communes Faucigny-Glières.

ARTICLE 9 : Les dispositions définies par les articles 1 à 8 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 10 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Madame la préfète,
- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières,
- Monsieur BOISIER, adjoint au maire chargé des adjoints aux foires et marchés,

- Madame la cheffe de la police intercommunale,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie,
- Madame le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville,
- Conseil départemental,
- Le service foire et marchés,
- Commerçants,
- Services municipaux.

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application.
Un exemplaire sera en outre affiché en mairie.